

14 mars 2001

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 273 960 francs, complémentaire au crédit de 7 785 000 francs voté le 12 novembre 1996, destiné à la création d'accès supplémentaires à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, secteurs I, II et III, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapporteure: M^{me} Michèle Künzler.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié cette proposition lors de ses séances du 30 janvier, 6 février et 6 mars 2001, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Clivaz-Beetschen, que nous remercions.

Présentation de la proposition

Audition de M^{me} Irminger, cheffe du Service des écoles et des institutions pour l'enfance, de M. Bossy, chef du Service d'architecture, et de sa collaboratrice M^{me} Paulette Martin, ainsi que de M. Pierre Bonnet, architecte mandataire

C'est par un petit historique de la couverture des voies que commence la présentation de ce crédit complémentaire. Il est rappelé que l'idée de la couverture était apparue nécessaire après le raccordement de la gare Cornavin à l'aéroport, générant un trafic ferroviaire accru. La Ville de Genève a fait réaliser la couverture des voies et a organisé un concours pour l'aménagement de la surface. Ce crédit complémentaire clôt l'aménagement de la couverture des voies. Il a été rendu nécessaire par les modifications du projet initial et les demandes de la population du quartier.

En effet, trois projets ont été abandonnés, la poste, la crèche et la brasserie, et remplacés par la bibliothèque et deux jardins. Ce changement nécessite des éléments non prévus au départ, comme les places de jeux. D'autre part, les habitants du quartier ont remarqué à l'usage que les passages permettant de relier le quartier de Saint-Jean à celui des Charmilles étaient insuffisants ou manquants aux endroits les plus utiles.

C'est à l'occasion de forums d'information et de discussions organisés par la Maison de quartier de Saint-Jean que des groupes de travail se sont constitués pour élaborer les demandes avec l'aide des architectes. Ce groupe s'est réuni à 10 reprises. Il a défini la nécessité de 5 rampes supplémentaires, en particulier pour faciliter l'accès à la pataugeoire, et de 3 nouveaux escaliers.

Certains commissaires s'étonnent de ces demandes et du prix des escaliers.

Il leur est répondu que les habitants, bien qu'informés des plans, ne se sont aperçus de ces manques que lorsque l'ouvrage s'est concrétisé. De plus, l'ouverture d'un centre commercial aux Charmilles et de la nouvelle poste ont suscité des besoins de liaisons piétonnes différentes.

En ce qui concerne le coût des ouvrages, il est semblable à celui des rampes et escaliers déjà exécutés. Pour maintenir la cohérence de l'ouvrage, il est exclu d'adopter un autre modèle, en bois par exemple, qui serait de toute façon moins durable.

C'est lors de cette présentation que l'on signale la nécessité d'ajouter 60 000 francs au crédit complémentaire de 273 960 francs pour pouvoir équiper la place de jeux.

Ce crédit permettra de payer le matériel et les honoraires d'architecte, le travail étant effectué par l'Atelier-Jeux qui emploie des personnes en réinsertion professionnelle.

La majorité des commissaires s'insurgent contre cette procédure et exigent l'audition d'un conseiller administratif pour présenter l'amendement.

Audition de M. Tornare

M. Tornare vient confirmer que l'amendement de 60 000 francs pour l'aménagement de la place de jeux émane bien du Conseil administratif.

La proposition N° 88 procède pour lui à un processus de remédiation pour améliorer la couverture des voies CFF. Les demandes émanent des habitants et ont été affinées par une consultation de la population au travers des forums organisés par la maison de quartier et par des groupes de travail plus spécifiques mis en place sur les divers sujets, notamment sur la place de jeux.

M. Tornare rappelle que cette place de jeux sera créée à l'emplacement initialement prévu pour la crèche. Il rappelle qu'on y a renoncé par principe de précaution, car on ne connaît pas l'effet des ondes électromagnétiques sur les enfants.

Cet endroit est actuellement déjà planté de bambous et agrémenté de trois pergolas meublées de tables et de bancs. Il ne manque donc que des éléments ludiques pour parfaire cet espace.

Un groupe s'est constitué pour élaborer un projet s'adressant aux petits enfants, les grands et les ados ayant déjà des espaces qui leur sont consacrés.

Ce groupe était constitué de parents, de professionnels de la petite enfance et des architectes. L'objectif était de trouver un thème qui s'intègre au jardin de bambou et qui favorise la motricité des enfants.

Le thème du serpent s'est imposé et le projet comprend 4 serpents colorés, remplissant des fonctions différentes (parc, bac à sable, etc.).

Certains commissaires se sont alors livrés à des considérations sinueuses sur le symbolisme herpétologique et la démocratie de quartier. Ils pensent que les serpents sont maléfiques comme les ondes électromagnétiques, et un commissaire se demande même s'il ne faudrait pas mettre un panneau déconseillant de rester plus d'une heure sur cette place de jeux! Ils mettent en doute la transparence et la représentativité des groupes de travail et exigent alors d'avoir tous leurs procès-verbaux, avec le nom et les fonctions des participants. C'est pourquoi le vote est à nouveau repoussé, bien que d'autres commissaires estiment que la démarche entreprise pour cette place de jeux ne diffère pas de l'usage et qu'il est abusif d'exiger les procès-verbaux, alors que le projet est clairement défini et chiffré...

Discussion et vote

La commission reçoit une lettre détaillée de M. Tornare avec les explications des architectes et le résumé des procès-verbaux des rencontres du groupe jeux. Les commissaires semblent satisfaits des renseignements obtenus et sont enfin prêts à voter.

Une partie des commissaires restent dubitatifs sur les honoraires d'architectes et regrettent que l'on choisisse des serpents pour une place de jeux, alors que c'est un animal froid et sans référence sociale.

Les autres commissaires présents regrettent, eux, qu'il ait fallu s'y reprendre à trois fois pour voter un amendement de 60 000 francs. Ils ne partagent pas du tout l'appréhension envers les serpents. Ils signalent qu'il y a déjà des serpents ailleurs et que les places de jeux de la Ville sont parmi les plus belles et les plus intéressantes d'Europe.

Les enfants aiment bien les animaux qui font un peu peur. De plus, l'idée du serpent longiligne et sinueux offre un contraste avec les formes géométriques de la couverture des voies.

Votes

Par 11 oui et 1 abstention, le projet initial pour l'aménagement des accès est accepté.

Par 6 oui, 4 non et 2 abstentions, l'amendement de 60 000 francs pour les jeux est accepté.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 333 960 francs, complémentaire au crédit de 7 785 000 francs voté le 12 novembre 1996, destiné à la création d'accès supplémentaires à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, secteurs I, II et III, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 333 960 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.